

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
TRANSPORTS

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE
SECRETARIAT GENERAL

A R R E T E

fixant la liste des candidats déclarés admissibles, au titre de l'année 2021, à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 modifié relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2020 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un recrutement par concours et examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2021 fixant la composition du jury du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2021 fixant la liste des candidats autorisés à passer les épreuves du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 fixant, au titre de l'année 2021, le nombre et la répartition des places offertes pour l'accès par concours au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

VU le procès-verbal du jury ENAC en date du 17 mai 2021,

ARRETE

Article unique - Les onze candidats dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique, sont déclarés admissibles, au titre de l'année 2021 à l'issue des épreuves écrites du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ouvert par l'arrêté du 24 novembre 2020 susvisé :

1	BOUYASSE	Pierre-Louis
2	CALMES-BESSON	Morgane
3	DAHRIB	Ahmed
4	DELBARRE	Thomas
5	GALL	Heuia
6	LAMOTTE	Pierre
7	LEMBEZAT	Audrey
8	MICHALAK	Loic

9	POUPIN	Patrick
10	SOUCHU	Meline
11	STOREY	Martin

Fait, le 17 mai 2021

Pour la Ministre et par délégation
Le chef du bureau de la gestion collective des ressources humaines



Sylvie KHATIR